

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille douze, le 12 mai à 10h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariéc, Jérôme Cochenec, Anita Daniel, Jean Faillard, Carole le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absente, excusée : Sylvie Birhart, procuration à Françoise Borgne.

Convocation: 7 mai 2012

Secrétaire de séance: Anita Daniel

Objet: *Installation du Dr Selhane et contrat de location du Cabinet médical*

Après avoir pris connaissance du texte du Contrat d'association entre les Drs Muniz et Selhane, et avoir été informé du caractère confidentiel du contenu de ce document,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal de Brennilis, s'exprimant à l'unanimité de ses membres:

- remercie les Drs Selhane et Muniz de leur initiative;
- estime que l'association de deux médecins à Brennilis peut constituer l'embryon d'une maison médicale ou pluridisciplinaire et réitère son intention de continuer à oeuvrer dans cette direction, notamment avec l'ARS, le Conseil général et les autres acteurs concernés du territoire;
- prend note, avec satisfaction du contenu du Contrat d'association entre les deux médecins;
- confirme que le Dr Muniz demeure le seul interlocuteur de la municipalité en application des dispositions de la Convention du 1er décembre 2011 « visant à faciliter l'installation d'un médecin à titre libéral »;
- prend note du fait qu'il sera nécessaire de procéder à des réaménagements du cabinet médical pour faciliter l'exercice conjoint de leur activité par les médecins et attend de recevoir de leur part des propositions correspondantes;
- souligne que l'ensemble des travaux d'aménagement du cabinet sera pris en compte pour l'établissement du loyer prévu à l'article 7 de la Convention du 1er décembre 2011 susvisée;
- charge le Maire de pourvoir à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre,
le Maire

Jean-Victor Gruat